

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-402

présenté par

Mme Ranc, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

**ARTICLE 81****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 11 de l'article 81, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er mars 2026, un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la restriction d'éligibilité du CPF pour les formations aux permis professionnels, notamment dans les secteurs en tension. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### *Amendement d'appel*

**L'actuel amendement propose d'évaluer les conséquences économiques et sociales de la restriction d'éligibilité du CPF pour les formations aux permis professionnels, notamment dans les secteurs en tension.**

En effet, les articles L. 6313-1 et L6323-6 du Code du Travail, prévoient normalement que les bilans concourants au "développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle", sont éligibles au CPF. Cependant, l'actuel projet de loi de finance pour 2026 prévoit de supprimer cette éligibilité. Pour rappel, de nombreux permis professionnels sont un levier direct d'accès à l'emploi dans les secteurs en tension. À titre d'exemple, les permis lourds sont aujourd'hui confrontés à une pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée. Restreindre leur éligibilité au CPF reviendrait à affaiblir l'accès à la formation pour des milliers de salariés et demandeurs d'emploi, alors que ce dispositif est le premier levier de financement de ces permis.

Un rapport sur les conséquences économiques et sociales de la restriction d'éligibilité du CPF pour les formations aux permis professionnels, notamment dans les secteurs en tension permettra donc d'évaluer la nécessité ou non de supprimer cet outil central qui bénéficie normalement aux salariés, demandeurs d'emploi et entreprises.